



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2021/12/13/23 portant sur

### L'ADOPTION POUR 2022 DE LA GRILLE TARIFAIRE LIÉE AUX SERVICES PUBLICS OBLIGATOIRES ASSURÉS PAR LA CCINCA ET AUX PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX SERVICES PUBLICS OBLIGATOIRES ASSURÉS PAR LA CCINCA

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur  
du 13 décembre 2021*

## PRÉSENTS

Monsieur THOMSEN Jean-Pascal - Inspecteur des Finances Publiques à la Division pilotage de l'action économique – **qui représente M. Claude BRECHARD - Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***50 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***

## EN VISIOCONFERENCE

Madame PESIN Carole – Chargée de mission Aménagement, Environnement, Animation des politiques interministérielles, **qui représente Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;**

Mesdames et Monsieur, CALVIERA Stéphanie, MOULARD Patrick, SALUSSOLIA Brigitte, **Membres Élus Titulaires.**



## EXCUSÉS

---

Messieurs ESTEVE Dominique KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**  
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, MANE Jean, MESSINA Aurélie,  
PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, **Membres Élus Titulaires.**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, **Présidents Honoraires**  
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame et Messieurs, ALZINA Claude, JASSET Marc, LEROY Anne, VALENTIN Bruno,  
**Membres Élus Titulaires.**



## VU

- ▶ L'article D.711-67 du Code de commerce ;
- ▶ L'article 102 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau en date du 13 décembre 2021 ;

## EXPOSE PREALABLE

Les missions obligatoires remplies par la CCI Nice Côte d'Azur en vertu des dispositions législatives et réglementaires et donnant lieu à des prestations et services rendus aux usagers constituent des missions de service public administratif qui, lorsqu'elles ne sont pas exercées à titre gratuit, sont facturées aux usagers conformément au barème fixé par le cadre législatif et réglementaire en vigueur (tarifs liés à la délivrance des autorisations d'exercer des professionnels de l'immobiliers et à la délivrance de la carte professionnelle de commerçant non-sédentaire).

Les prestations supplémentaires aux services publics obligatoires assurés par la CCINCA sont quant à elles facturées aux usagers en tenant compte de la contrepartie directe de la prestation et de la valeur économique de la prestation pour son bénéficiaire. La redevance peut ainsi dépasser le coût de revient du service.

Ces prestations supplémentaires aux missions de service public de la CCINCA concernent :

- l'accompagnement des entreprises aux formalités

Ces tarifs sont en vigueur et inchangés depuis plusieurs années.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la CCINCA concernant les formalités liées à l'export, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs concernant certains produits.

Les tarifs liés à l'accompagnement des entreprises aux formalités demeurent quant à eux inchangés.

## CONSIDERANT :

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ▶ Que les tarifs des prestations supplémentaires aux services publics obligatoires assurés par la CCINCA sont adoptés par l'Assemblée Générale après avis de la Commission des finances;
- ▶ Que la Commission des finances se prononcera le 16 décembre 2021 sur l'adoption de la grille tarifaire des prestations supplémentaires aux services publics obligatoires assurés par la CCINCA proposée ce jour à la délibération de l'Assemblée Générale ;
- ▶ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption de cette grille tarifaire lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

## L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCINCA DECIDE

- ▶ **D'ADOPTER**, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et sous réserve d'un Avis favorable de la Commission des finances, la grille tarifaire suivante relative aux missions de service public exercées par la CCINCA et la communication de celle-ci aux entreprises comme suit:

- ↳ **Pour les prestations liées aux missions de service public**, les tarifs sont conformes au barème fixé par le cadre législatif et réglementaire en vigueur :



## Mission : Délivrance des autorisations d'exercer des professionnels de l'immobilier

(Rémunérations fixées par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 10 février 2020 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020)

Carte professionnelle initiale ou avec nouvelles mentions d'activité (article 1er du décret n°72-678)	160 €
Modification de la carte professionnelle (article 6 du décret sus visé)	68 €
Renouvellement de la carte professionnelle tous les 3 ans (article 80 du décret sus visé)	130 €
Récépissé de déclaration préalable d'activité (article 8 du décret sus visé)	96 €
Attestation d'habilitation du collaborateur par le titulaire de carte professionnelle (article 9 du décret sus visé)	55 €

## Mission : Délivrance de la Carte professionnelle de commerçant non-sédentaire (marchand ambulant)

(Rémunérations fixées par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 19 juillet 2019 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> août 2019)

Carte initiale permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (article L123-29 et A123-80-3 du CC)	30 €
Modification de la carte (article A123-80-4 du CC)	30 €
Renouvellement de la carte tous les 4 ans (article A123-80-7 du CC)	30 €
Duplicata de la carte (article R123-208-7 du CC)	30 €

## Mission : Formalités export

Les tarifs de traitement des formalités à l'export n'ont pas été augmentés en 2020 et 2021.  
Les sites de Nice et Grasse traitent entre 30 000 et 35 000 formalités/an.

L'augmentation des tarifs export prévue au 01/02/2022 porte sur les produits suivants :

Produits à l'export concernés par l'augmentation	Tarifs 2020-2021	Proposition tarifs 2022
DAET-VI000 : Vérification et visas :	16 € net de TVA	17 € net de TVA
DAET-EX099 : CO laser le feuillet	1 € TTC	1,20 € TTC
DAET-EX100 : CO laser	5 € TTC	6 € TTC
DAET-EX039 : EUR1 laser (les 3)	5 € TTC	6 € TTC
DAET-EX043 : ATR les 3	5 € TTC	6 € TTC
Formalités export en ligne	10 € TTC	11 € TTC

Produits à l'export (non concernés par l'augmentation)	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2022
DAET-VI001 : Attestation Consulaire	80 € net de TVA	80 € net de TVA
DAET-VI003 : Attestation CE	125 € net de TVA	125 € net de TVA
DAET-VI006 : Rédaction et Impression CO	13 € TTC	13 € TTC
DAET-EX111 : MAT DANG MULTIMOD LASER LES 10	6 € TTC	6 € TTC
DAET-EX112 : MAT DANG MER LASER LES 10	6 € TTC	6 € TTC
DAET-EX113 : MAT DANG TERRE LASER LES 10	6 € TTC	6 € TTC

## ↳ Pour les prestations supplémentaires aux missions de service public :

- les tarifs liés à l'accompagnement des entreprises aux formalités demeurent inchangés et sont les suivants :



### Mission : Accompagnement aux formalités d'entreprise

Accompagnement micro-entrepreneur	70€ Net de taxe <sup>1</sup>
Accompagnement individuel formalité	90€ TTC (dont 20€ TTC pour le suivi du dossier)
→ Option accompagnement à la rédaction et à la diffusion de l'annonce légale	72€ TTC <sup>2</sup>
Création du compte URSSAF <sup>3</sup>	30€ TTC
Transmission du dossier de demande d'ACRE <sup>4</sup>	30€ TTC
Entretien aide au choix de la forme juridique	90€ TTC
Accompagnement « clé en main »	Sur devis <sup>5</sup>
Certificats Electroniques ChambersSign	324 € TTC pour le pack 3 ans payé la 1ère année ou 348 € TTC pour le pack 3 ans payé annuellement

<sup>1</sup> Tarif national déterminé par CCI France, hors frais éventuels du Greffe du Tribunal de Commerce

<sup>2</sup> Tarif national déterminé par CCI France, hors coût de la publication de l'annonce

<sup>3</sup> Uniquement pour les personnes ayant opté pour le régime micro-entrepreneur

<sup>4</sup> Uniquement pour les micro-entrepreneurs éligibles

<sup>5</sup> Paiement unique à la CCI incluant tous les frais additionnels (notamment Greffe du Tribunal de Commerce et annonce légale)

- ▶ **DE CHARGER**, les services de la CCI Nice Côte d'Azur de procéder à un affichage et à une publication sur le site internet de la CCINCA de la grille tarifaire ainsi adoptée, afin que cette dernière soit opposable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : **64**  
Votants : **50 (quorum : 33, atteint)**

Abstention : **0**

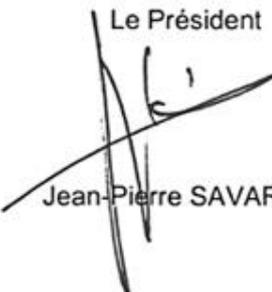
Contre : **0**

Pour : **50**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 13 décembre 2021

Le Secrétaire  
  
Anne LECHACZYNSKI  


Le Président  
  
Jean-Pierre SAVARINO